



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

PAR COURRIEL

Association Eco Transition La Broye
Monsieur Alaric Kohler
Chemin du Carro 7
1566 St-Aubin

Courriel : alarickohler@alarickohler.ch

Fribourg, le 4 avril 2023

2023-351

Pétition « AgriCo OUI – Abattoir NON MERCI ! »

Monsieur,

En date du 22 novembre 2022, l'Association Eco Transition La Broye a fait parvenir à la Chancellerie d'Etat une pétition adressée au Conseil d'Etat, à l'ECPF ainsi qu'au canton de Vaud, relayant son opposition à l'installation, par l'entreprise Micarna, d'un atelier de transformation de volailles (ATV) sur le site AgriCo, à St-Aubin.

La pétition, munie de 3607 signatures, formule les revendications suivantes :

- > le canton ne vend pas le terrain pour un abattoir ou n'autorise pas sa construction, voire rachète le terrain au 31 janvier 2025 ;
- > le canton accueille un autre projet qui respecte les conditions suivantes :
 - > un site AgriCo vraiment orienté vers l'innovation, vers une activité économique durable et qui favorise les entreprises et les projets locaux ;
 - > des postes de travail durables (santé, rémunération, etc.) et attractifs pour la population locale ;
 - > des activités qui préservent l'environnement naturel de la région (air, eau et potentiel de villégiature) ;
 - > que les impôts ne paient pas les coûts d'infrastructure de géants industriels (eau potable, STEP, etc.).

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle que l'achat du terrain Elanco, à St-Aubin et Marly, en 2017, s'intègre dans la mise en place de la politique foncière active de l'Etat, dans un contexte où le canton de Fribourg souffre d'un manque de terrains adaptés pour de nouvelles activités économiques ou pour l'extension des activités existantes. Le site AgriCo est affecté en « Zone d'activités II » depuis 1967. La zone est soumise à une obligation de plan d'aménagement de détail

(PAD). Pour satisfaire cette exigence, et avec l'autorisation du Conseil d'Etat délivrée en novembre 2017, un plan d'affectation cantonal (PAC), qui fixe le cadre général de développement du site, a été établi et approuvé par la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME), en date du 17 décembre 2021. Le PAC AgriCo est entré en force le 1^{er} septembre 2022. Depuis le 1^{er} juillet 2022, l'Etablissement cantonal de promotion foncière (ECPF) est officiellement propriétaire du site AgriCo – à l'exception de la parcelle n°2242, d'environ 93'000 m² réservée pour le projet Micarna et restée propriété de l'Etat de Fribourg jusqu'à sa vente à l'entreprise.

L'entreprise Micarna SA a fait part de son intérêt dès 2019 pour site de St-Aubin, en vue d'y implanter son nouvel atelier de transformation de volailles, appelé à terme à remplacer les infrastructures exploitées actuellement à Courtepin. La décision de vendre la parcelle a été prise par le Grand Conseil en octobre 2019. Bien que future propriétaire de sa parcelle, Micarna devra se soumettre aux prescriptions du PAC et de développement du site AgriCo.

Concernant les revendications des pétitionnaires, le Conseil d'Etat peut y répondre comme suit :

> **Le canton ne vend pas le terrain pour un abattoir**

La décision de vendre une parcelle du terrain AgriCo en vue de l'implantation d'un atelier de volailles est une décision du Grand Conseil, prise en décembre 2020, pour permettre à l'entreprise de déménager son atelier actuel installé à Courtepin et de l'adapter aux exigences et aux normes actuelles. Au vote final, ce projet de décret a été adopté dans son ensemble par 86 voix contre 6 et avec 5 abstentions. La vente de cette parcelle permet non seulement de sauvegarder les emplois déjà existants dans le canton de Fribourg, mais également d'envisager, à terme, la création de places de travail supplémentaires.

> **Le canton n'autorise pas sa construction**

L'octroi d'une autorisation de construction en zone légalisée, comme c'est le cas sur le site AgriCo, est de compétence du Préfet. Comme toute construction, le projet d'atelier de transformation de volailles de Micarna devra faire l'objet d'une demande de permis de construire mise à l'enquête publique, par insertion dans la Feuille officielle (art. 140 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions ; LATeC ; RSF 70.1). Pendant le délai d'enquête, toute personne intéressée pourra faire opposition par le dépôt d'un mémoire motivé. Le projet sera examiné dans sa conformité aux normes légales fédérales, cantonales et communales et fera ensuite l'objet d'un préavis de synthèse à l'intention du Préfet, qui décidera de l'octroi ou du refus du permis de construire.

> **Le canton rachète le terrain au 31 janvier 2025**

Le terrain n'est formellement pas encore vendu.

> **Le canton accueille un autre projet qui respecte la condition d'un site AgriCo vraiment orienté vers l'innovation, vers une activité économique durable et qui favorise les entreprises et les projets locaux, des postes de travail durables (santé, rémunération, etc.) et attractifs pour la population locale, des activités qui préservent l'environnement naturel de la région (air, eau et potentiel de villégiature)**

Le projet de vente d'une parcelle du site AgriCo s'inscrit dans le cadre de la stratégie de développement économique dans le secteur agroalimentaire du canton de Fribourg, qui représente l'un des piliers principaux de l'économie fribourgeoise. Afin de devenir un acteur clef de cette filière, le Conseil d'Etat a mis en place fin janvier 2019 une structure et des outils nécessaires à

l'établissement de cette stratégie. L'installation sur ce site d'un atelier de transformation de volailles est, selon le Conseil d'Etat, en adéquation avec la stratégie voulue. Dans ce cadre, le site AgriCo à St-Aubin accueille les entreprises lauréates du concours Agri&Co Challenge, ainsi que d'autres entreprises actives dans le domaine agroalimentaire et de la biomasse. La présence d'une entreprise du groupe Migros à St-Aubin profitera aux autres entreprises présentes et en attirera d'autres, comme l'entreprise SQTs, qui réalise déjà des prestations pour la Migros et qui s'installera sur le site dès le printemps 2023. L'implantation d'une grande unité de production crée également un grand potentiel de synergie, permet le développement de nouveaux produits et favorise ainsi l'économie circulaire.

L'ECPF, dans sa stratégie validée et soutenue par le Conseil d'Etat, veut créer des secteurs industriels réfléchis, qui tiennent compte des trois piliers du développement durable (économie, environnement et société). L'ECPF restera gestionnaire du site, même une fois son développement achevé, ce qui permettra de garantir à long terme la vision d'ensemble et les options choisies. Ses futurs sites industriels sont appelés à devenir des endroits agréables pour travailler, mais aussi pour y vivre et pour s'y détendre, de véritables lieux d'échanges et de rencontres, ouverts vers l'extérieur et intégrés dans la vie de la commune et de la région qui les accueillent. Dans cette optique, la question de l'environnement est particulièrement sensible. Des conditions strictes sont fixées au développement des sites, particulièrement en matière de mobilité, avec la limitation du nombre de places de stationnement, la création de parking-silo commun, une gestion mutualisée de la mobilité sur l'ensemble du site et non plus pour chaque entreprise, la promotion de la mobilité douce et des transports publics, la mise en place de sites sans circulation motorisée en leurs centres, etc. La vision de développement des sites s'accompagne également de réflexions sur les espaces communs et sur la mise en valeur des espaces verts. En matière d'énergie, l'ECPF promeut des sites industriels durables et exemplaires, avec, à terme, 100% d'énergies renouvelables. A AgriCo, une STEP industrielle est prévue, qui prendra en charge le pré-traitement et le traitement final des eaux usées pour l'ensemble des entreprises. L'Etablissement réfléchit également à un projet de pôle énergie biomasse (récupération des boues de la STEP pour la production de biogaz, etc.).

> Le canton accueille un autre projet qui respecte la condition que les impôts ne paient pas les coûts d'infrastructure de géants industriels (eau potable, STEP, etc.)

Le site AgriCo, à St-Aubin, est affecté en zone d'activité depuis 1967, une affectation confirmée lors de la dernière révision générale du plan d'affectation locale (PAL) de la commune ; il est donc réputé être équipé en bordure de parcelle.

Les infrastructures nécessaires au développement et aux besoins du site AgriCo seront planifiées et gérées par l'ECPF, gestionnaire du site et gestionnaire, au nom de l'Etat, de la parcelle réservée à Micarna. Leurs coûts seront, selon le principe du pollueur-payeur, prises en charge par les entreprises via des taxes, et non à charge des citoyen-ne-s. Ces installations seront également valorisées (production de biomasse et d'engrais avec les boues de la STEP, possibilité d'utilisation de l'eau amenée sur le site pour la production d'énergies et pour l'irrigation des champs, etc.). La réalisation de ces infrastructures est à l'heure actuelle discutées avec les associations de communes pour les transformer également en opportunités pour l'ensemble de la région et en optimiser les effets. L'objectif est de maximiser les synergies possibles non seulement sur le site, mais pour l'ensemble de la région. Micarna devra s'intégrer à la STEP industrielle qui sera mise en place sur le site AgriCo. Cette STEP sera destinée à l'ensemble des entreprises qui s'installeront à St-Aubin avec l'objectif de créer un site durable dans lequel les infrastructures nécessaires sont, dans la mesure du possible, regroupées, rationalisées et valorisées. La STEP industrielle AgriCo servira

également de base à la mise en place de la future STEP régionale, qui sera adaptée à la législation actuelle et permettra de remplacer les anciennes STEP qui ne satisfont plus aux normes de protection de l'environnement. Le site, une fois entièrement aménagé, aura effectivement besoin de plus d'eau potable. Des solutions sont actuellement à l'étude, en collaboration avec la région, l'objectif étant de renforcer le réseau régional de distribution d'eau et d'exploiter les synergies, afin de garantir, à terme, la sécurité de l'approvisionnement et le prix de l'eau pour les citoyen-ne-s. La mise en place de ce système donnera également l'occasion de connecter les réseaux existants et, par conséquent, d'augmenter la sécurité de l'approvisionnement pour l'ensemble de la région.

Le Conseil d'Etat reste persuadé que le futur atelier de transformation de Micarna est certes un projet d'envergure, mais représente également une opportunité importante pour le canton de Fribourg, non seulement de sauvegarder et de développer les emplois, mais également d'amener des réflexions de développement novatrices et durables.

Fort de ce qui précède, le Conseil d'Etat, au vu des explications données, **ne donne pas suite à la pétition** (art. 6, al. 1 let. b de la loi sur le droit de pétition ; RSF 116.1). A ce titre, il note également que les pétitionnaires auront l'occasion de faire valoir leurs droits dans le cadre des procédures administratives subséquentes, en lien avec la demande de permis de construire de l'objet contesté.

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Didier Castella, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

L'original de ce document est établi en version électronique

Copie

—
à la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle, pour elle et l'Etablissement cantonal de promotion foncière ;
à la Chancellerie d'Etat.